



## CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT

### ENTRE

#### **La Commune de GIVORS**

La Commune de Givors ayant son siège place Camille Vallin 69700 Givors, représentée par M. Mohamed Boudjellaba en sa qualité de Maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération n° 20 du conseil municipal en date du 31 mars 2023.

**Ci-après dénommée « la commune », d'une part,**

### ET

**ALLIADE HABITAT**, dont le siège social est au 173 avenue Jean Jaurès – 69 007 LYON, Adresse inscrite au Registre des Commerces et des Sociétés Paris sous le numéro 960 506 152, représentée par **Jean-Jacques BARTOLI, Directeur du pôle cohésion sociale.**

**Ci-après dénommé « le bailleur », d'autre part,**

### ET

L'OPH de la Métropole de Lyon, sous le nom commercial **Lyon Métropole Habitat**, immatriculé au RCS de Lyon sous le numéro 813 755 949, dont le siège social est 194 rue Duguesclin à Lyon (69003), représenté par monsieur Vincent CRISTIA, en sa qualité de directeur général en exercice, nommé à cette fonction suite à un rapport du 6 septembre 2021 du Conseil d'administration domicilié en cette qualité audit siège.

**Ci-après dénommé « le bailleur », d'autre part**

## PREAMBULE

### Contexte :

Le quartier des Vernes est un quartier sujet à de nombreuses difficultés (revenu médian le plus bas de l'agglomération lyonnaise, population jeune et peu employée, isolement social fort, quartier enclavé et excentré, topographie prononcée, image dépréciée...).

Il s'agit de l'un des 3 quartiers politique de la commune de GIVORS faisant l'objet d'une politique de renouvellement urbain avec un conventionnement NPNRU. Aussi, la commune est propriétaire de l'ensemble des espaces verts du quartier des Vernes.

Lyon Métropole Habitat et Alliade Habitat œuvrent chacun dans l'amélioration du cadre de vie des habitants. Ils sont en outre propriétaires d'un très grand nombre de logements situés sur ce quartier.

Source de lien social et génératrice d'activité économique non délocalisable, l'agriculture urbaine a été identifiée par le Gouvernement comme un levier stratégique pour renforcer la dimension environnementale et sociale des quartiers prioritaires. En 2020, l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU) lance l'appel à projet «Quartiers Fertiles» afin de soutenir financièrement des projets d'agriculture urbaine dans les quartiers concernés par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Dans ce contexte, la commune de Givors a candidaté en 2021 pour le quartier des Vernes, et ce en partenariat avec les bailleurs sociaux du quartier, à savoir Lyon Métropole Habitat et Alliade Habitat, avec l'ambition conjointe d'en faire un quartier innovant et phare de la nature en commune. Lauréat de l'appel à projet, le projet présenté par la Commune de Givors a pour objectifs de :

- Faire monter en puissance les démarches environnementales et sensibiliser à la transition écologique
- Faire reculer la **précarité alimentaire** et améliorer la **santé** des habitants
- Rapprocher **le monde agricole du monde urbain** et favoriser les **circuits courts**
- Améliorer la qualité du **cadre de vie**
- Créer des **emplois sur site** et des leviers à **l'insertion** en cœur de quartier
- Favoriser **le mieux vivre ensemble** en accompagnant la jeunesse, en animant le quartier, en favorisant la concertation et la participation des habitants

Pour atteindre ces objectif le projet vise à :

- Favoriser les partenariats associatifs et économiques sur le quartier autour de l'agriculture urbaine
- Accompagner les habitants des quartiers populaires sur la transition écologique, la santé, la précarité alimentaire, le respect de la nature et le lien humain-animal

En Annexe une présentation du projet quartier fertile présent  
du projet sur le quartier des Vernes.

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1. OBJET**

Cette convention partenariale a pour but de préciser les rôles de la commune et des bailleurs sociaux dans ce projet. Les avancées du projet seront suivies par les COPIL et COTECH (voir objet et composition des instances en annexe 1).

## **ARTICLE 2. DUREE**

Cette convention est signée pour l'année 2023 et est valable jusqu'au 31 décembre 2023. Cette convention sera renouvelée annuellement sur reconduction expresse, sous condition que le nouveau contrat de ville permette aux bailleurs de bénéficier d'une enveloppe financière grâce à l'abattement TFPB. Elle sera reconductible 2 fois.

## **ARTICLE 3. INTERLOCUTEURS**

Les interlocuteurs opérationnels de la présente convention sont :

Pour la commune de Givors :

- Marie COGAN, chargée de projet Quartier Fertile

Pour ALLIADE HABITAT :

- Anaëlle Paul, responsable service DSU
- Héloïse Posnic, chargée de développement social urbain
- Serge Fontbonne, responsable du service espaces verts

Pour LYON METROPOLE HABITAT :

- Pauline Gautier, cheffe de projet développement social
- Rémi Bullion, responsable du service Développement social

## **ARTICLE 4. ENGAGEMENTS DE MOYENS**

La commune de Givors coordonnera tout projet d'agriculture urbaine aux Vernes . Elle aura notamment pour mission de :

- Mener les études de sol et d'eau sur les bâtiments et terrains communaux
- Assurer le développement des jardins partagés, via l'accompagnement à la concertation, la mise en œuvre et l'animation de ces jardins
- Assurer la coordination des activités du « jardinier animateur » salarié chez Eisenia en contrat d'insertion
- Construire les partenariats associatifs et économiques servant les intérêts du projet « Quartier Fertile »
- Assurer la communication aux Givordins sur le projet

La commune s'engage à :

- Convier les bailleurs aux COPIL, aux COTECH et aux Comité des acteurs
- Faciliter la transmission des informations opérationnelles aux bailleurs

- Valoriser l'implication opérationnelle et financière des bailleurs dans toutes les communications, et soutenir l'ensemble des supports de communications
- Transmettre aux bailleurs un bilan annuel, établi en fin d'année en co-construction avec le COTECH

Les bailleurs s'engagent à :

- Participer au fonctionnement opérationnel des projets en participant aux COPIL, aux COTECH et aux Comité des acteurs
- Fournir toutes informations utiles à la bonne réalisation des projets
- Faciliter l'information et la mobilisation des locataires sur le projet, et transmettre les retours des habitants sur le projet à la commune
- Valoriser en interne et en externe le partenariat commune-bailleurs sur Quartier Fertiles
- Mobiliser les équipes techniques en interne dans le cadre d'études opérationnelles (récupération d'eau de toiture, accessibilité à l'eau potable...) en lien avec le projet quartier fertile.

## ARTICLE 5. ENGAGEMENTS FINANCIERS

L'ensemble des partenaires s'engagent à :

- Financer le poste d'un jardinier-animateur salarié par l'association Eisenia, qui interviendra :
  - o pour la mise en place d'un nouveau jardin partagé et pédagogique,
  - o pour l'animation de jardinage tout public,
  - o pour le développement d'actions en lien avec le lombricompostage et la fertilisation des sols sur le quartier des Vernes,et ce, dans l'intérêt des habitants du quartier les Vernes.

Ce poste sera financé à hauteur de 50% par la commune de Givors, à hauteur de 30% par le bailleur Lyon Métropole Habitat et à hauteur de 20% par le bailleur Alliade Habitat en 2023, étant précisé qu'en vertu d'une délibération du Conseil municipal de la commune de Givors en date du 02 février 2023, transmise en préfecture le lendemain et publiée le 06 février 2023, cette dernière a fixé le montant de sa subvention à 16 500 €.

Si les conditions le permettent, cette même répartition sera proposée en 2024. Pour l'année 2025 une nouvelle répartition sera proposée, la commune ne pouvant bénéficier des financements liés à la convention NPNRU.

Les bailleurs s'engagent à :

- Dédier une partie de leur enveloppe TFPB au financement du projet, en concertation avec la politique de la commune et les partenaires, en début d'année civile
- Financer, dans ce cadre, une partie du poste de jardinier animateur comme défini ci-dessus, et tout projet concernant l'agriculture urbaine sur le quartier, dans le respect de l'enveloppe attribuée en début d'année sur l'abattement TFPB, et suivant une répartition financière définie de manière partenariale entre la commune de Givors, Lyon Métropole Habitat et Alliade Habitat.

- Etudier la possibilité de mobiliser des moyens financiers dans le cadre d'aménagement sur le bâti en lien avec les bords de la zone fertile.

La commune s'engage à transmettre aux bailleurs les devis et bilans des dépenses engagées grâce à une participation des bailleurs sur demande.

En outre, la commune transmettra aux bailleurs l'ensemble des documents et informations dont elle recevra communication en application de l'article 5 de la convention d'objectif et de moyen conclue avec l'association Eisenia.

## **ARTICLE 6. ZONAGE DU PROJET**

Le zonage du projet quartier fertile des Vernes est joint en annexe de la convention (cf. annexe 2 de la présente convention).

Une attention particulière sera faite à l'inclusion des locataires du parc social des deux bailleurs sur le quartier, et à la répartition dans l'espace du projet afin d'en faire bénéficier le plus grand nombre.

## **ARTICLE 7. MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

## **ARTICLE 8. LITIGES**

Toutes les parties s'engagent à tenter de régler d'éventuel différend à l'amiable et en concertation.

A défaut, le litige sera soumis au Tribunal administratif de Lyon, 84 Rue Duguesclin, 69003 Lyon.

## **ARTICLE 9. RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des quelconque obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi, par une autre des parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée tout ou partie sans effet.

La commune se réserve le droit de mettre fin à la présente convention pour des motifs d'intérêt général ou cas de force majeure, par lettre recommandée.

## **ANNEXES**

**Annexe 1.** Objet et composition du COPIL et- du COTECH quartier fertile

**Annexe 2.** Zonage du projet

**Alliade Habitat**

**Lyon Métropole Habitat**

**Commune de GIVORS**

## **Annexe 1. Objet et composition du COPIL et- du COTECH quartier fertile**

Le COPIL est l'instance délibérative des avancés du projet quartier fertile, y sont présentés les éléments clefs du projet et les avancés des actions.

Les membres du COPIL valident les orientations techniques proposées, ils donnent les orientations à suivre pour le projet.

Le COPIL se réunit à minima une fois par an.

LE COPIL est composé :

- Des élus de la commune de Givors
- Des élus de la Métropole de Lyon
- Des représentations des bailleurs
- Des représentants du conseil citoyen des Vernes
- Des représentants de l'ANRU
- Des représentant de l'Etat
- Des représentants de la Banque des territoires
- Des agents techniques de la commune de Givors et des partenaires financiers.
- Des représentants de l'assistance à Maitrise d'ouvrage

Le COTECH est l'instance technique du projet quartier fertile. Il réunit les techniciens des différents acteurs et financeurs du projet.

Le COTECH permet l'échange entre techniciens et agents sur les différentes actions. Les membres définissent les orientations techniques de travail à soumettre ensuite au COPIL.

Le COTECH se réunit de manière régulière une fois par trimestre si les conditions sont réunies

Le COTECH est composé :

- Des agents techniques de la commune de Givors
- Des agents des bailleurs
- Des agents de l'Etat
- Des agents de la banque des territoires
- Des agents de la Métropole
- Des agents de partenaires ciblés (Eisenia dans le cadre de quartier fertile)
- Des représentants de l'assistance à Maitrise d'ouvrage

La liste peut évoluer en fonction des sujets abordés, des invités peuvent présents au regard des sujets techniques à aborder.

## Annexe 2. Zonage du périmètre du projet quartier fertile

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331\_20-DE

